

## Conditions Générales de Ventes

Les présentes conditions générales sont conclues entre,  
D'une part :

La société IES, SAS au capital de 408 000 €, inscrite au RCS du Havre sous le numéro 421 708 017 et dont le siège social est 395 rue Edouard Branly, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine, ci-après dénommée « **le prestataire** » ou « **IES** », Et d'autre part :

**Toute personne physique ou morale** (particulier, maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, entreprises) désirant contracter avec l'entreprise IES, ci-après dénommée « **le client** ».

Les conditions commerciales suivantes s'appliqueront aux relations contractuelles entre le prestataire et le client après la signature des propositions commerciales établies par l'entreprise IES, suivie par la mention « **BON POUR ACCORD** ». En application de l'ARTICLE 1103 du Code civil, les présentes conditions générales font la loi des parties mentionnées ci-dessus. Le client déclare expressément pouvoir juridique de s'engager au titre des conditions générales citées ci-dessous.

### 1. ENTREPRISE IES

IES est un bureau d'études spécialisé dans la maîtrise d'œuvre des projets industriels et tertiaires. Le **Bureau d'Etudes Techniques (B.E.T) IES** dispose des qualifications intellectuelles et techniques afin de réaliser les prestations commandées suivant les règles et normes en vigueur ainsi que dans les délais légaux.

### 2. CONSENTEMENT DU CLIENT

La signature des propositions commerciales par le client vaut acceptation préalable des missions proposées par IES. Une fois les propositions commerciales signées, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales consultable sur le site internet d'IES [www.i-e-s.fr](http://www.i-e-s.fr) et déclare expressément les accepter sans réserve.

Les modifications des prix ainsi que des missions proposées peuvent être apportées aux propositions commerciales éditées en accord préalable avec le client.

### 3. DELAIS DE MISSIONS & LIMITES DE RESPONSABILITÉS

Les délais mentionnés sur les propositions commerciales sont proposés par IES. Ces délais peuvent être modifiés en fonction de l'avancement des études des autres intervenants mandatés. Le commencement des études dépend de la phase définie (phase de la loi **MOP\_Maîtrise d'Ouvrage Publique**) et est conditionné à la signature de la proposition commerciale ainsi qu'au règlement de l'acompte.

Dans le cas où des études complémentaires ont été préconisées par IES ou un autre intervenant lors de la réalisation de la mission principale, une proposition complémentaire acceptée sera nécessaire afin d'achever le projet en question. Dans ce cas, le délai de réalisation des missions complémentaires sera prolongé par rapport au délai fixé dans la proposition commerciale principale.

Les cas où les délais de réalisation des missions accordées seront prorogés de plein droit sont :

- Force majeure et circonstances exceptionnelles imprévisibles définies par la loi du 21/10/1946 : grèves, intempéries, accidents, etc.  
En cas de litige, ce sont les tribunaux qui décident si l'événement relève de la force majeure ;
- Accès aux installations ;
- Attentes des documents essentiels à la réalisation des missions vendues ;
- Délais de modification des plans et documents officiels demandés par l'administration ou le client ;
- Retard dans les paiements et les acomptes.

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### 4. CONDITIONS & NATURE DES MISSIONS

Les missions de calcul de structure (tous matériaux) sont réalisées conformément aux normes françaises et européennes (BAEL, EUROCODES, CM66, CB71) et aux Documents Techniques Unifiés (DTU). L'évolution des normes et réglementations sera considérée lors des phases de la réalisation des projets confiés à IES. Dans le cas où les documents du marché communiqués à IES ne répondent pas aux normes, IES procédera au refus, à l'information ou/et au conseil du client afin de trouver des mesures correctives et réglementaires.

L'exécution des études sera effectuée exclusivement selon les missions indiquées dans les propositions commerciales. Un avenant sera conclu entre les parties dans le cas des études supplémentaires afin de procéder à des études complémentaires et de fixer les coûts unitaires ou forfaitaires en fonction des délais fixés dans l'article 3.

Les modifications des conceptions des ouvrages seront prises en compte dans des propositions commerciales supplémentaires dans le cas de modification des plans architectes ou sur demande du maître d'ouvrage.

#### 5. ERREURS DE DIMENSIONNEMENT, DE DESSIN, DE REGLEMENTATION

Les livrables établis par IES feront l'objet d'une vérification à la charge du client par un organisme ou un bureau d'études agréé (structure ou contrôle).

Une fois vérifiées, les plans seront considérés comme exploitables par l'entreprise afin de réaliser les ouvrages en question.

Le BET IES est responsable de ses livrables, excepté des erreurs de conception de la maîtrise d'œuvre (architecte ou bureau d'études techniques), des erreurs du bureau de contrôle technique dans les rapports d'évaluation des livrables du BET IES et des erreurs du bureau d'études géotechniques.

Le BET IES ne prendra pas en charge la modification de ses livrables transmis en fonction des variations et des contraintes liées aux chantiers. Une proposition commerciale supplémentaire sera établie et les livrables seront indicés, intitulés, vérifiés et datés.

#### 6. DÉROULEMENT DES ÉTUDES

Le BET IES peut sous-traiter l'intégralité des projets et/ou des parties au bureau d'études techniques TCE suivant les conditions réglementaires du marché privé.

Le BET IES réalise les missions de la maîtrise d'œuvre et le suivi de chantier suivant la phase DET (Direction de l'Exécution de Travaux) de la loi MOP. Si cette mission n'a pas été mentionnée dans les propositions commerciales, IES ne réalisera pas cette phase. Le client sera le seul responsable du chantier.

#### 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à respecter les obligations ci-après :

- Signature des bordereaux d'envoi sans réserve ;
- Règlement de la totalité des factures, y compris les acomptes accordés entre les parties ;
- Interdiction de s'immiscer dans les études des projets ;
- Transmission des questions et observations par écrit au chef de projet chargé de l'affaire ;
- Répondre aux demandes de renseignements complémentaires par écrit à IES dans un délai maximum de 48h ;
- Interdiction de harceler l'entreprise IES. Tout litige sera résolu suivant les conditions prévues à l'ARTICLE 18.

#### 8. DIFFUSION & RECEPTION DES LIVRABLES

La livraison des plans et croquis est effectuée, soit électroniquement par e-mail avec un lien de téléchargement, soit par courrier postal en fonction de la demande du client accompagnée d'un bordereau de livrable. Les formats informatiques des supports établis par IES sont : PDF, DWG, DXF, RAR, ZIP, OMD. Les plans de réservation seront transmis des autres intervenants sous un seul format DWG.

La diffusion des livrables est autorisée par le client après avoir fait l'objet d'une validation (avis favorable) par un bureau de contrôle ou un bureau d'études techniques Structure. Toutefois, la diffusion est accordée **15 jours** de manière tacite après la transmission validée par le bordereau d'envoi, par le maître d'ouvrage, par la maîtrise d'œuvre et par le bureau de contrôle sans observations dans ce délai.

IES pourrait proposer l'établissement d'un dossier des ouvrages exécutés (DOE) à la charge du client sans réserve. Cette mission fera l'objet d'une proposition commerciale complémentaire. Les DOE seront fournis au client à la fin des études, comprenant un délai de 15 jours pour permettre au client de transmettre ses éventuels plans de recollements.

## 9. ACCEPTATION FERME ET DEFINITIVE DU CONTRAT

La signature des propositions commerciales vaut acceptation ferme et définitive des prestations précitées ainsi que du montant indiqué et le règlement des acomptes avant le début des études. Conformément à l'article 3, dans le cas de force majeure (ARTICLE 1231-1 du Code civil), les parties ne sont nullement responsables de l'inexécution, des manquements ou des retards dans la réalisation des obligations conclues. Ces obligations sont donc suspendues. Si la durée de la force majeure perdure plus de 30 jours, le contrat sera résilié entre les parties sans remboursement des sommes déjà réglées. Cette résiliation de contrat ne peut en aucun cas être fautive.

## 10. RESILLIATION & ANNULATION DU CONTRAT

Le contrat pourrait être résilié par le créancier de l'obligation inexécutée, huit jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties. Aucun préjudice des dommages-intérêts ne sera réclamé à la partie défaillante. Les sommes perçues par IES lui resteront acquises si les études ont déjà été commencées. Dans le cas où les clauses du contrat entre les parties sont annulées, cette nullité n'entrainerait pas celle des autres clauses du contrat qui demeureront valables.

## 11. PAIEMENT DES FACTURES

Le client doit immédiatement régler les sommes dues, selon les conditions décrites dans l'offre. Le prestataire s'engage à renvoyer les livrables approuvés après le règlement de la totalité des factures. Les prix des prestations sont expressément indiqués sur la proposition commerciale éditée par IES. Ces prix sont nets, TVA incluse et doivent être réglés exclusivement par virement bancaire en euros (€). Les conditions de règlement seront définies sur la proposition commerciale en fonction des affaires.

Un acompte de l'ordre de **30 % du prix principal** de la prestation sera demandé avant le commencement des études. Les modes de paiement acceptés sont : uniquement les virements bancaires. Les situations seront facturées en fonction de l'état d'avancement des projets pour les honoraires supérieures à 5 000 €. Dans le cadre des marchés publics gagnés par IES, les acomptes seront considérés dans les factures destinées aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises gros œuvre.

## 12. RETARD DE PAIEMENT

En cas de non-paiement aux échéances indiquées sur la facture, IES pourra demander par e-mail ou courrier recommandé le paiement immédiat et intégral des sommes dues. Tout retard de paiement entraînera de plein droit le versement à IES d'une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal majoré de 10 points par application de l'ARTICLE L441-6 du Code du commerce. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la facture.

Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes des sommes dues, et prend effet dès le lendemain de la date limite de paiement indiquée sur la facture, sans qu'aucune relance ni mise en demeure préalables ne soient nécessaires. Outre les pénalités de retard, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40€ prévue au douzième alinéa du I de l'ARTICLE L. 441-6 sera due de plein droit et sans formalité conformément à l'article D. 441-5 du Code du commerce issu du décret 2012-1115 du 2 octobre 2012.

Dans le cas où la carence du débiteur obligera IES à recourir à un service contentieux, les sommes dues seront automatiquement majorées d'une indemnité forfaitaire de 15 % de nature à couvrir les frais contentieux. Celle-ci a un minimum de 500 € HT et ce, indépendamment de tous dommages et intérêts. En cas de recouvrement judiciaire, le débiteur prendra à sa charge le droit proportionnel de l'huissier assigné pour l'opération.

IES sera en droit de suspendre la réalisation des études, quelle que soit la phase, sans préavis jusqu'au règlement des sommes dues.

## 13. RESERVE DE PROPRIETE

Les livrables restent la propriété pleine et entière de IES jusqu'au parfait paiement des montants et taxes compris. Les devis, les plans, les études et les documents de toute nature transmis ou envoyés par l'entreprise IES restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. L'exécution et la reproduction nécessitent l'accord de IES.

## 14. ASSURANCES

L'entreprise est assurée tant pour sa **responsabilité civile professionnelle et décennale** obligatoire sous les polices n° **0000001091431004** et **0000011193111404**, conformément aux ARTICLES 1792 et suivants du Code civil auprès de la société **AXA France IARD SA** dont le siège social est situé au 313, Terrasse de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex. Les sous-traitants auxquels IES recourt sont assurés dans les mêmes conditions. Le client demandant la sous-traitance doit informer l'entreprise du montant du chiffre d'affaires TCE global.

Une attestation nominative au chantier sera éditée par IES si le montant de l'ouvrage est supérieur à 15 millions d'euros H.T.

## 15. NON DENIGREMENT

Il est formellement prohibé pour le client de porter atteinte à la réputation du dirigeant ainsi que du personnel de la **SAS IES**, et ce, quelle qu'en soit la raison, auprès de toute personne physique ou morale, ainsi que sur les réseaux sociaux et les sites internet. Toute infraction à cette interdiction entraînera systématiquement des poursuites pénales.

## **16. NON RENONCIATION**

Les obligations énoncées dans les conditions générales de vente des prestations IES régissent les contrats entre les parties et ne doivent en aucun cas être interprétées comme une renonciation à l'obligation concernée.

## **17. CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité de toutes informations, documents, études, données techniques, financières ou organisationnelles obtenus dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Ces informations ne pourront être utilisées que pour les besoins du contrat et ne seront divulguées à aucun tiers sans l'accord préalable et écrit de la Partie émettrice, sauf obligation légale ou demande d'une autorité compétente.

L'obligation de confidentialité se poursuit pendant cinq (5) ans à compter de la fin du contrat.

IES peut recourir, lorsque cela est pertinent pour l'exécution de sa mission, à des outils d'intelligence artificielle (IA) à des fins d'analyse, de rédaction ou d'optimisation technique.

L'utilisation de ces outils ne peut conduire à aucun transfert de données confidentielles sans anonymisation préalable ou accord exprès du Client.

Les résultats générés par l'IA sont systématiquement vérifiés et validés par IES, qui demeure responsable de la conformité, de la cohérence et de l'exactitude des livrables fournis

## **18. LITIGES**

En tout état de cause, c'est la loi française qui s'applique. Dans le cas d'un litige sans résolution à l'amiable entre les parties, la juridiction compétente est le Tribunal des Activités Economiques (T.A.E) du Havre.

## **19. CONTACTS**

Pour toute question, réclamation ou demande d'information :

IES, 395 rue Edouard Branly, 76330 Port-Jérôme-sur-Seine

02.32.84.58.58

[ies@i-e-s.f](mailto:ies@i-e-s.f)